

PLU GÂTINE AUTIZE

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

RÈGLEMENT GRAPHIQUE - ZONAGE

PLAN N°16 : Saint-Laurs

Élaboration du PLUI : 23/06/2020
 Modification simplifiée n°1 : 17/01/2023
 Modification n°1 : 13/01/2026
 Révision allégée n°1 : 24/02/2026

DGFiP Cadastre: 09-2025
 Echelle courante: 1:5281
 Réalisation: CITADIA
 Version du 03-02-2026

ZONAGE :

UA Limites des zones

PRESCRIPTIONS :

- Arbre à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- ★ Patrimoine à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Aligement d'arbres à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Haie à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Muret à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Boisement à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Périmètre soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation densité au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Périmètre soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation sectorielle au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Périmètre commercial à préserver au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Zone humide identifiée au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Marge de recul de 10m autour des cours d'eau au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Zones inondables (AZI) des Deux-Sèvres 1994 et 2008
- Risque fort retrait et gonflement des argiles (BRGM)
- Zone non aedificandi

INFORMATIONS :

- Secteur de nuisances sonores au titre de l'article R.151-53 du Code de l'Urbanisme
- Bande d'inconstructibilité (loi Barrière) au titre de l'article L.111-6 du Code de l'Urbanisme
- Périmètre délimité des abords

CONTEXTE :

- Limites communales
- Parcelles cadastrales
- Bâti dur
- Bâti léger
- Réseau hydrographique
- Routes principales et secondaires
- Surface en eau

TABLEAU DES EMPLACEMENTS RÉSERVÉS

N°	Désignation	Bénéficiaire	Surface (m²)
32	Valorisation de l'ancienne voie de chemin de fer	Commune de Saint-Laurs	51992
30	Valorisation de l'ancienne voie de chemin de fer	Commune de Saint-Laurs	51992
32	Valorisation de l'ancienne voie de chemin de fer	Commune de Saint-Laurs	51992
32	Valorisation de l'ancienne voie de chemin de fer	Commune de Saint-Laurent-de-Beugne	2095

UA : Tissus urbains historiques et centraux
UAU : Espaces verts paysagers et jardins à protéger
UP : Secteurs patrimoniaux des Périmètres délimités des Abords
UB : Tissus de friche/ourge
UBJ : Espaces verts et jardins à protéger
UE : Zone urbaine à vocation d'équipements
UEJ : Espaces verts et jardins à protéger
UR : Tissus résidentiels contemporains
URJ : Espaces verts paysagers et jardins à protéger
UX : Zone urbaine à vocation économique
UXA : Zone économique de la ZACOM de l'Avenir
UXC : Secteur économique à vocation artisanale

ZAU : Zone à urbaniser à long terme
AUE : Zone à urbaniser à vocation d'équipement
AUH : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat
AUX : Zone à urbaniser à vocation économique
AUXA : Secteur à urbaniser de la ZACOM de l'Avenir
AUXC : Secteur à urbaniser à vocation artisanale

A : Zone agricole
Ap : Secteur agricole à protéger
AL (A 1, 2, 3) : STECAL à vocation touristique et de loisirs
AR1 : STECAL disposant de ruines à réhabiliter
AR2 : STECAL à vocation de stockage et de dépôt
AS (A 4, 5) : STECAL à vocation économique

N : Zone naturelle
Np : Secteur naturel ou forestier à protéger
NL (N 1, N 2) : STECAL à vocation touristique et de loisirs
NL3N : STECAL à vocation touristique et de loisirs en zone humide
NV (N 2) : STECAL à vocation économique

